

Von: newsletter.jurinfo@ipi.ch
Gesendet: Freitag, 10. Dezember 2004 11:06
Betreff: Newsletter No 10/2004 "Informations juridiques"

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le No 10/2004 de la Newsletter "Informations juridiques". Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Table de matière :

1. Poursuite de la procédure sans requête écrite: modification de la pratique
2. Modification de la loi sur les topographies, de la loi sur la protection des marques, de la loi sur les designs, de la loi sur les brevets et des ordonnances d'exécution y relatives
3. Les brevets sur les inventions biotechnologiques et la biodiversité dans l'accord ADPIC
4. Importations parallèles de produits brevetés: nouveau rapport du Conseil fédéral
5. Horaire durant les fêtes de fin d'année

1. Poursuite de la procédure sans requête écrite: modification de la pratique

L'Institut renoncera dans le futur à l'exigence de la forme écrite s'agissant des requêtes de poursuite de la procédure (modification de la pratique : <http://www.ige.ch/F/jurinfo/documents/j10021f.pdf>).

2. Modification de la loi sur les topographies, de la loi sur la protection des marques, de la loi sur les designs, de la loi sur les brevets et des ordonnances d'exécution y relatives

Le 3 décembre 2004, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur, le 1^{er} janvier 2005, la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSE; FF 2003 7493) et des dispositions identiques sur la communication électronique avec l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle introduites dans la loi sur les topographies (art. 16a LTo), la loi sur la protection des marques (art. 40 LPM), la loi sur les designs (art. 26a LDes) et la loi sur les brevets d'invention (art. 65a LBI). Les ordonnances y relatives, soit l'ordonnance sur les topographies (OTO), l'ordonnance sur la protection des marques (OPM), l'ordonnance sur les designs (ODEs) et l'ordonnance sur les brevets d'invention (OBI), ont été adaptées en conséquence, et leur entrée en vigueur est également prévue au 1^{er} janvier 2005. Pour plus d'informations : <http://www.ige.ch/F/jurinfo/j10004.shtm>.

3. Les brevets sur les inventions biotechnologiques et la biodiversité dans l'accord ADPIC

La communication de la Suisse au Conseil des ADPIC du 25 novembre 2004, contenant en annexe la troisième soumission de la Suisse au sein du groupe de travail PCT du 26 octobre 2004 : <http://www.ige.ch/F/jurinfo/j1101.shtm#5>.

4. Importations parallèles de produits brevetés: nouveau rapport du Conseil fédéral

Répondant au postulat (03.3423) de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N), le Conseil fédéral a approuvé un nouveau rapport sur la question de l'épuisement dans le droit des brevets. Il arrive à la conclusion qu'il n'est pour l'instant pas souhaitable d'entamer des négociations avec l'Union européenne (UE) en vue d'appliquer l'épuisement régional bilatéral des brevets avec cette dernière. Le Conseil fédéral propose de maintenir l'épuisement national des brevets, tout en réglant la problématique de la protection

multiple dans la loi sur les brevets d'invention, en cours de révision. (cf. Communiqué de presse du 3 décembre 2004 : http://www.ejpd.admin.ch/doks/mm/content/mm_view-f.php?mmID=2262&mmTopic=Patente).

5. Horaire durant les fêtes de fin d'année

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle sera fermé les
24 décembre 2004 dès midi et
31 décembre 2004 dès midi.

Il sera ouvert normalement, c'est-à-dire entre 8 heures et midi ainsi qu'entre 13 heures et 17 heures du 27 au 30 décembre 2004 et dès le 3 janvier 2005.

Nous vous souhaitons une heureuse année 2005.

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Félix Addor
Membre de la Direction
Conseiller juridique de l'Institut

Wenn Sie diesen Newsletter zukünftig nicht mehr erhalten möchten, [klicken Sie bitte hier](#).
Pour vous désabonner, [cliquez ici](#).
Per disdire l'abbonamento, [cliccate qui](#).
To Unsubscribe, [please click here](#).